

# LA DÉMOCRATIE CULTURELLE, UN DÉTERMINANT DE LA SANTÉ ?

**La démocratie culturelle comme horizon, mais aussi comme chemin pour fédérer les luttes, pour définir et conduire les conflits porteurs d'un déploiement des dimensions culturelles de l'ensemble des droits humains.**

**Ariane Estenne, présidente du Mouvement ouvrier chrétien (MOC) et Sarah de Liamchine, codirectrice de Présence et actions culturelles (PAC).**

Les crises ne se succèdent plus, elles s'entrecroisent : crise de la démocratie, crise de la représentation, crise environnementale, crise de la migration, crise de l'information, crise idéologique, sans oublier l'omniprésente crise sanitaire et les guerres. Tout concourt à se demander si la crise ne serait pas devenue une nouvelle normalité. « *Les crises ont cette singularité qu'elles se neutralisent ou s'invisibilisent mutuellement dans l'espace public. Celle qui l'occupe, l'occupe tout entier, concentrant sur elle toute l'économie de l'attention* », analyse Didier Fassin, dans son dernier ouvrage qui questionne la nouvelle « normalité » de la crise<sup>1</sup>. Il souligne la singularité du moment présent et propose de le qualifier plutôt de « *moment critique* », notamment pour ce qui touche à la crise de la démocratie et à l'environnement. Voilà le diagnostic profond et durable : ce moment critique nécessite une « *bifurcation de l'Histoire* », pour reprendre les mots de Christian Maurel<sup>2</sup>. Pour opérer cette bifurcation, il faut entre autres repenser notre système de sécurité sociale afin qu'il intègre les nouveaux enjeux liés aux changements climatiques. Pour mener ce grand tournant dans l'histoire, de nouveaux rapports de force doivent s'inventer. Aux rapports de force traditionnels, comme le rapport capital-travail par exemple, s'ajoutent les rapports de force environnementaux et notamment ceux qui tournent autour de l'empreinte écologique des entreprises et des individus. Des chercheurs ont montré que le taux de pollution est directement lié au niveau de revenu : les revenus les plus élevés ont un impact négatif plus important sur l'environnement. Dès lors, serait-il fou d'imaginer de faire évoluer notre système de sécurité sociale

afin qu'il intègre les risques environnementaux sur le même principe d'une contribution solidaire et progressive selon ses moyens ? Rappelons que la sécurité sociale est née pour limiter puis pour assurer collectivement les risques engendrés par l'industrialisation. Aujourd'hui, bien que les risques sociaux liés au travail et son industrialisation persistent, nous ne pouvons fermer les yeux face aux risques majeurs liés au dérèglement climatique, en Europe et ailleurs. La sécurité sociale nous a rappelé récemment son efficacité face à la crise du Covid-19, elle a permis d'amortir pour beaucoup (mais pas toutes et tous) les difficultés liées à la diminution de revenus.

## **Pas de projet de société sans collectif**

Depuis bientôt un demi-siècle, le conflit central est devenu « culturel », au sens anthropologique de la notion de culture : le conflit porterait sur le sens (plus exactement le non-sens) d'une économie désencastrée des territoires humains, sur le sens (plus précisément le non-sens) d'une répartition aberrante des richesses, sur le non-sens de la définition même de la richesse, le non-sens d'un travail dévoyé en *bullshit jobs*, le non-sens d'un système productif menaçant les écosystèmes, le vivant, les équilibres climatiques, le non-sens de notre système de consommation. Questionner les enjeux à la racine, engager l'action collective dans un processus enduring, long, patient d'exploration et de recherche

**Depuis bientôt un demi-siècle, le conflit central est devenu « culturel », au sens anthropologique de la notion de culture.**

1. D. Fassin (dir.), *La société qui vient*, Seuil, 2022.

2. Ch. Maurel, *En quoi et comment l'éducation populaire peut-elle contribuer à l'urgente nécessité d'une bifurcation de l'Histoire ?*, [www.theatrecroquemitaine.com](http://www.theatrecroquemitaine.com).

## Cette révolution sociale et écologique doit inévitablement être démocratique.

3. Décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs, *Moniteur belge*, 9 juillet 1976.

4. Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

5. Ses sept grands principes sont la liberté d'association, la liberté d'expression, la légalité, l'égalité de traitement et la non-discrimination, la complémentarité entre l'action associative et l'action publique, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et l'évolution.

culturelles pour permettre aux personnes et aux groupes de transformer leur expérience d'aliénation, d'oppression et d'exploitation en savoirs sociaux stratégiques. Cette dynamique longue, c'est le travail d'éducation populaire, permanente, que nous portons dans nos mouvements. Pour répondre aux enjeux climatiques, il ne suffira pas d'adopter individuellement de nouvelles pratiques de consommation, de déplacement et de mode de vie. La somme des actions individuelles peine à produire les effets d'une véritable action collective, particulièrement quand elle est soutenue par un État démocratique régulateur. Il convient certes d'amener les individus et les institutions à questionner le système, à changer leurs comportements et pratiques, mais ils doivent aussi et surtout construire ensemble un nouveau modèle social, démocratique et écologique qui réponde aux besoins de toutes et tous et particulièrement ceux et celles qui possèdent le moins de leviers pour y répondre individuellement.

Comme pour la sécurité sociale en 1945, cette révolution sociale et écologique doit inévitablement être démocratique. Si les contours de cette nouvelle solidarité ne sont pas construits par l'ensemble des citoyens et des citoyennes et particulièrement ceux et celles qui depuis (trop) longtemps ont peu (ou pas) voix au chapitre, le risque de reproduire *in fine* les inégalités est réel. Face au rejet croissant du système politique électoral de la part d'une partie importante de la population, il est plus que nécessaire de créer partout où on le peut des espaces d'expression, de débat et de revendication pour encourager la démocratie, l'expression du rapport de force, la déconstruction des rapports de domination. Penser la société et son organisation à partir d'un point de vue de dominant ou de dominante produit avant tout de la fracture sociale ; la gestion de la crise du Covid par les autorités en est un exemple récent.

### Un nouveau décret ancré dans l'action associative

Le décret de 1976 institutionnalisant l'éducation permanente<sup>3</sup>, œuvre conjointe des deux ailes du mouvement ouvrier représentées à

l'époque par Georges Liénard pour le MOC et Jean-Paul Barras pour l'aile socialiste, est une conquête majeure, à ne pas comprendre comme une simple reconnaissance et subvention d'État, mais bien comme un dispositif culturel de réflexion sur soi-même et sur ses propres pratiques, une grande conquête, durable et porteuse de sens pour l'ensemble du champ associatif.

Comment faire évoluer et actualiser la politique d'éducation permanente et, au-delà, la politique culturelle comme politique transversale porteuse de démocratie approfondie dans l'ensemble des dimensions de la vie sociale et politique ? Telle est la question qui a orienté en 2018-2019 la dernière réforme du décret relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative. Cette réforme ne s'inscrit donc nullement dans un esprit de rupture avec le décret du 17 juillet 2003<sup>4</sup>. Au contraire, elle s'inspire de ses fondements et rend, sur certains aspects, sa traduction encore plus concrète. La réforme a été guidée par deux principes fondamentaux : le respect de la charte associative<sup>5</sup> et la réaffirmation de la dimension centrale et instituante de l'article 1<sup>er</sup> du décret (voir l'encadré ci-contre). Elle se traduit par un recentrage du décret sur des dimensions qualitatives par le biais de nouvelles pratiques de mise en œuvre et de nouveaux modes de contrôle et d'évaluation. Elle contient également des mesures en faveur d'une plus grande transversalité entre les axes de reconnaissance, afin de laisser davantage de souplesse et de liberté dans les démarches d'éducation permanente et d'aboutir à une plus grande cohérence de l'action globale des associations. Enfin, la réforme facilite la coopération entre les associations. Grâce à ce recentrage sur la qualité, la réforme met également l'accent sur le sens et la valeur des actions d'éducation permanente ainsi que sur la nécessité d'une action associative porteuse des droits humains, émancipatrice et critique. Ce sera seulement en menant ce travail culturel et collectif d'interrogation, de déconstruction et de reconstruction du sens commun que nous pourrions construire de larges fronts de résistance.

### La démocratie culturelle au cœur des maisons médicales

Le modèle des maisons médicales est ancré dans le principe de la démocratie culturelle. Les pa-

tientes et les patients sont acteurs et actrices de leur santé avec les soignants, les soignantes, et les intervenantes et intervenants sociaux, toutes et tous ont une place réelle et reconnue dans l'institution qui défend des valeurs fortes comme l'égalité, la solidarité et la démocratie.

La crise du Covid a mis en avant les conséquences négatives de notre modèle de soin de santé. Beaucoup de citoyens et de citoyennes, faute de moyens financiers ou de relais social et culturel, n'ont pas de médecin généraliste et ne s'inscrivent pas dans une médecine préventive et communautaire. Cet éloignement d'une partie de la population de la médecine de première ligne entraîne diverses répercussions. Il est tout d'abord dommageable pour leur santé. Beaucoup de pathologies graves sont prises en charge quand elles sont trop avancées et mettent à mal la bonne santé des malades. Ensuite, un ancrage dans une médecine de première ligne a un impact positif sur les dépenses de sécurité sociale. Nous avons donc intérêt à améliorer drastiquement cet accès.

Mais, plus récemment, cet éloignement a dé-

montré ses risques démocratiques. En effet, le taux de vaccination et l'accès à l'information fiable sont en corrélation directe avec l'accès à une médecine de première ligne et l'ouverture d'un dossier médical global (DMG) chez un généraliste. L'importance d'un modèle de santé communautaire répond donc à des enjeux de santé évidemment, mais aussi à des enjeux économiques et démocratiques, particulièrement en période de crise.

Partant de ce constat et malheureusement assurés que les crises vont se succéder et s'accélérer dans les années à venir, il convient de valoriser le modèle déployé par les maisons médicales. Mais comme pour la sécurité sociale, il est peut-être nécessaire d'amener une transformation de ce modèle pour y intégrer, entre autres, les enjeux environnementaux qui constituent des déterminants de la santé particulièrement pour les individus précarisés. Enfin, comme lieu de rencontre et d'échanges la maison médicale est certainement un lieu privilégié pour imaginer des synergies entre les secteurs santé, sociaux et d'éducation permanente. ■

### Les principes du décret « éducation permanente »

*Article 1<sup>er</sup>. - § 1<sup>er</sup>. Le présent décret a pour objet le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.*

*§ 2. Cet objet est assuré par le soutien aux associations qui ont pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes : a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.*

*§ 3. La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle*

L'article 1<sup>er</sup> du décret se présente comme une suite d'énoncés relativement généraux et abstraits, où se succèdent finalité et objectifs, valeurs et orientations de méthode, dont l'interprétation est très ouverte, et doit le rester. Pour faciliter l'usage effectif de cette référence essentielle pour l'évaluation de l'action de ces associations d'éducation permanente, il est proposé de structurer les enjeux de l'article 1<sup>er</sup> autour des quatre questions<sup>6</sup> :

1. Quel est le rôle de l'association dans le développement de l'action associative ?
2. En quelle manière l'association entend-elle défendre et promouvoir un ou plusieurs droits, parmi les droits fondamentaux (économiques, sociaux, culturels, environnementaux, civils et politiques) ?
3. De quel point de vue critique l'association est-elle porteuse sur la société ?
4. Quel est, quels sont les effets et impacts que l'association cherche éventuellement à produire et/ou à susciter à partir de ses actions et vers quels destinataires ?

6. Circulaire ministérielle relative au décret du 17 juillet relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.